



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/06

OBJET : COLLECTE SÉPARÉE DES LAMPES USAGÉES :
SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2022
AU 31 DÉCEMBRE 2027

COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date de publication : 19 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221219-DC_2022-12-06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : COLLECTE SÉPARÉE DES LAMPES USAGÉES :
SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2022
AU 31 DÉCEMBRE 2027**

Le Comité Syndical,

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de catégorie 3 mentionné à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

VU la délibération n° 2022/12/05 du 12 décembre 2022 autorisant la signature de l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E, avec effet rétroactif au 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Emeraude a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des lampes usagées,

CONSIDÉRANT que par la délibération susvisée, il a été acté que la *Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale – (version 2021)*, qui liait le Syndicat Emeraude et OCAD3E a pris fin le 30 juin 2022 à minuit et qu'elle n'est pas renouvelée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des lampes usagées par la filière et de garantir la perception des compensations financières, et ce, de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2022,

VU le projet de contrat à conclure avec Ecosystem, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec Ecosystem le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) de catégorie 3, à savoir les lampes usagées, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, ainsi que tout document afférent.

PRÉCISE toutefois que dans le cadre de ce contrat, Ecosystem confiera à OCAD3E - aux termes d'un contrat de prestations de service - la réalisation de prestations pour son compte, portant notamment sur la gestion administrative des contrats conclus par Ecosystem.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Gerard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.